Ville de Le Soler



NOTICE HYDRAULIQUE D'INONDABILITE DU SECTEUR DU PLAN D'EAU

- COMMUNE DE LE SOLER-

NOTICE HYDRAULIQUE DE FAISABILITE



CHARLET
C I E E MA

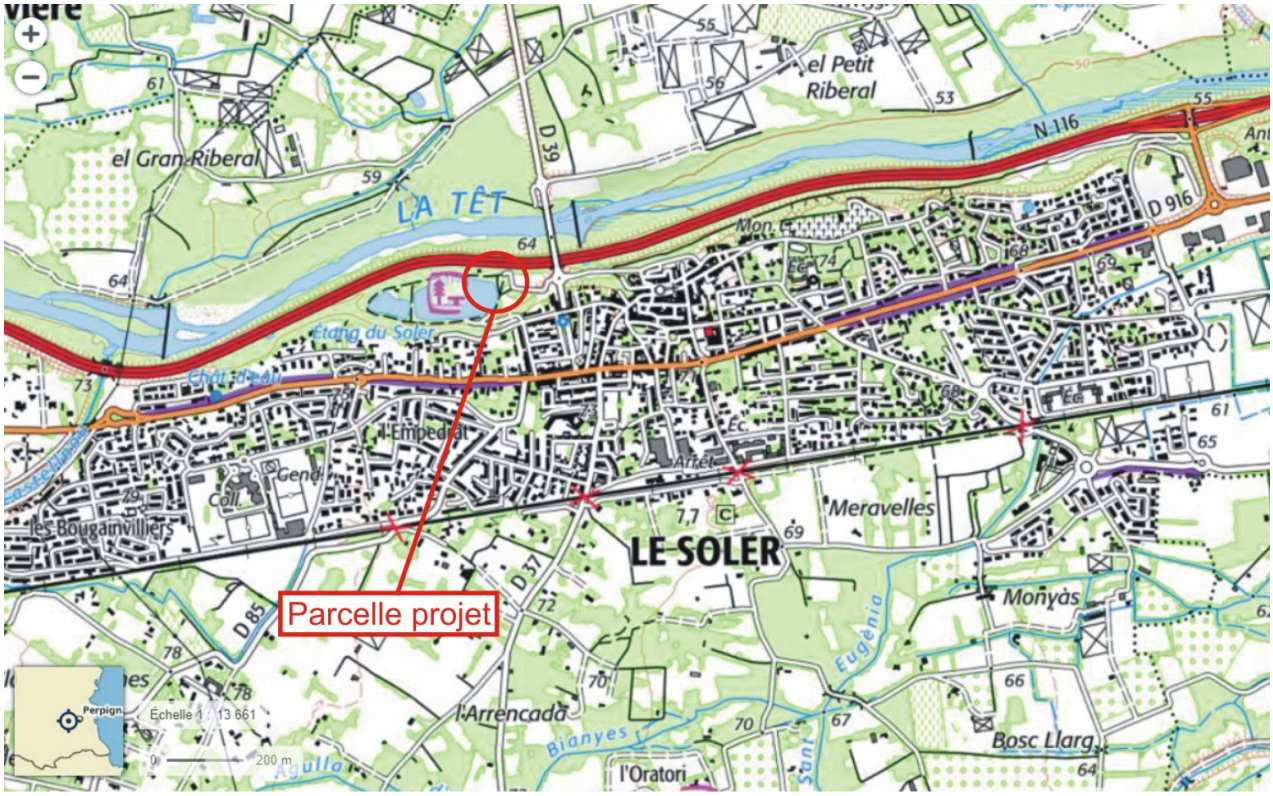
OCTOBRE 2026

Sommaire

AVANT PROPOS 3
1 Contexte inondable 4
2 Protocole de sécurisation de l'activité 7

AVANT PROPOS

La Ville du Soler dispose de terrains communaux aux abords d'un plan d'eau, qui font l'objet de concession d'occupation temporaire du domaine public pour deux établissements de restauration pendant la période du 01 mai au 30 septembre.



Source : géoportail / Cadastre.gouv

Ce secteur est soumis à un risque inondation par débordement de la Têt, identifié dans différentes études successives, retranscrit dans le porter à connaissance sur les risques inondation de juillet 2019 puis dans le projet de PPRi mis en application anticipée en novembre 2025.

La présente notice hydraulique a pour objet d'identifier le contexte hydraulique de cette parcelle et de proposer des mesures d'accompagnement et de prévention compatible avec le risque identifié. Rappelons qu'il s'agit d'une occupation temporaire et que les installations sont démontées tous les ans de début octobre à fin avril.

1 CONTEXTE INONDABLE

La commune de Le Soler dispose d'un Plan de Prévention des Risques Inondations mis en application anticipée en novembre 2025.

De nombreuses études ont été réalisées sur le fleuve Têt, qui a connu plusieurs crues importantes, notamment la crue de 1940 qui fait référence sur le secteur, avec une occurrence supérieure à 100ans.

Depuis cet évènement, des modifications ont été apportées aux abords de la Têt, en particulier la construction de la route RN116, qui est venue recréer une limite de berge du fleuve en rive droite. Elle présente une largeur de 22m permettant une circulation en 2x2voies. Sa largeur en base et de l'ordre de 50m, totalement enrochée coté Têt.

La zone d'étude se situe en arrière de cette route.

La modélisation mathématique de référence sur ce secteur correspond à l'étude BRL, qui a modélisé différentes occurrences de crues pour connaitre son fonctionnement hydraulique.

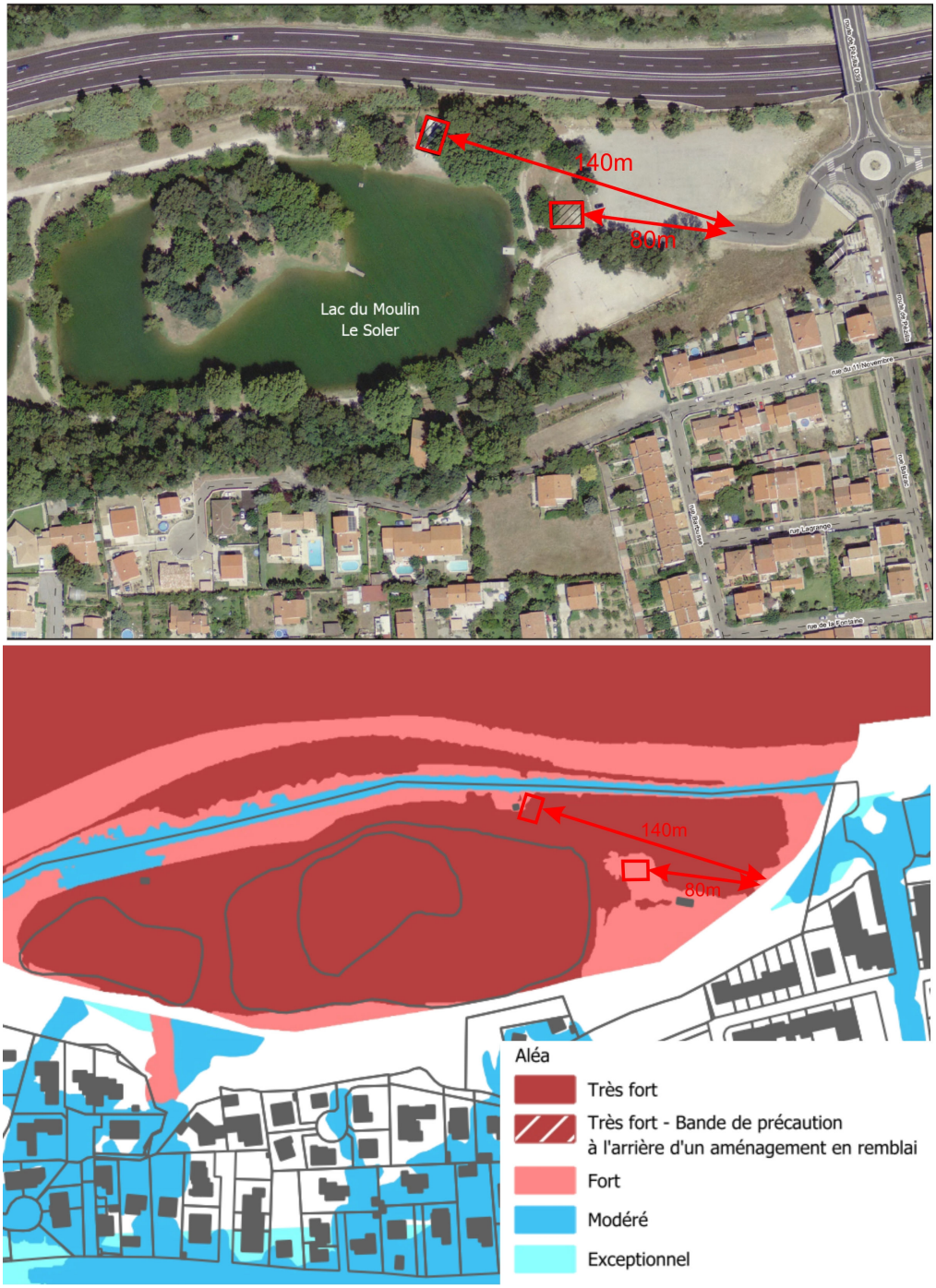
A noter que les dernières connaissances du risque reportées dans le projet de PPRi ne concernent pas l'inondation par la Têt, mais uniquement l'inondation par les affluents de la Basse et du Castelnou. Pour l'inondation par la Têt qui concerne le secteur des lacs, les données de l'étude BRL restent d'actualité.

La cote inondable au droit du projet pour la crue de 1940 est de 59.09m NGF. Pour cette occurrence, la RN 116 est en partie submergée et les eaux peuvent atteindre la zone d'étude par déversement et remplissage de cet espace.

D'après cette étude, la RN116 commence à être déversante en ce point pour une occurrence de crue de 50ans.

Une analyse topographique du secteur des restaurants temporaires montre que le niveau du terrain naturel coté lac de situe à environ 58m NGF, ce qui apparait compatible avec les cartographies des risques inondation indiquant une hauteur d'eau proche de 1m pour la crue de référence dans ce secteur.

Une vue aérienne du site et un extrait de la cartographie des aléas de l'étude PPRi 2025 est présenté ci-après :



Vue aérienne Geoportail et extrait aléas PPRi le Soler

Les deux emplacements des restaurants temporaires figurent en rouge sur cette carte.

Les distances séparant ces structures démontables de la zone non inondable sont indiquées sur les cartes. Ces distances restent faibles ce qui permet une évacuation rapide en cas de besoin.

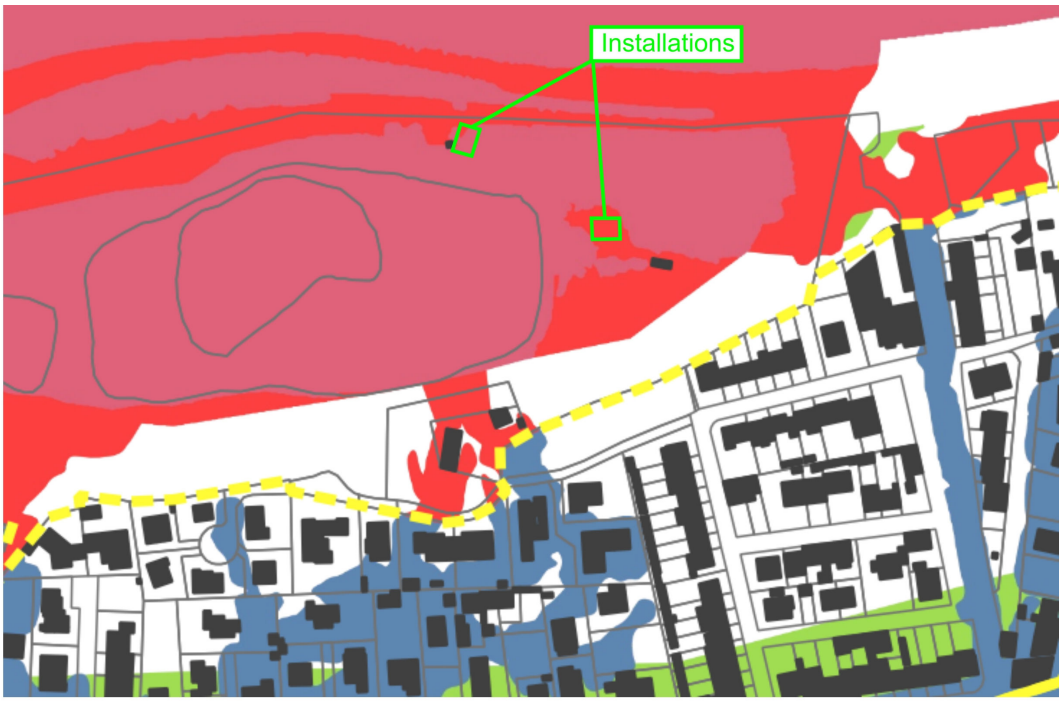
Une des constructions se situe en aléa fort correspondant à des hauteurs d'eau comprises entre 0.5m et 1m. L'autre se situe en aléa très fort, correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 1m.

Ces hauteurs d'eau confirment l'analyse hydraulique faite sur la cote de référence de 59.09m NGF en comparaison avec le niveau du terrain naturel proche de 58m NGF.

A noter par ailleurs que le secteur est susceptible d'être inondé par une remontée des eaux depuis le plan d'eau en cas de fortes pluies ou d'élévation du niveau de la Têt. Une vigilance est donc à porter d'une part sur les déversements depuis la RN116, mais aussi depuis une remontée de nappe par le plan d'eau.

Dans ces conditions, et dans le but d'assurer la protection des biens et des personnes, des prescriptions spécifiques sont ici proposées pout tenir compte de cette connaissance du risque.

Le projet de PPRi retranscrit la carte d'aléas en carte de zonage règlementaire présentée ci-après.



Zonage

- Zone Grenat : zone inondable d'aléa très fort en secteur à enjeu modéré (secteur non ou peu urbanisée)
- Zone Grenat hachuré : bandes de précaution derrière les ouvrages et systèmes d'endiguement en secteur à enjeu modéré (secteur non ou peu urbanisée)
- Zone Rouge : zone inondable d'aléa fort ou modéré en secteur à enjeu modéré (secteur non ou peu urbanisé)
- Zone Orange : zone inondable d'aléa très fort en secteur à enjeux fort ou très fort (secteur urbanisé ou centre urbain) ou d'aléa fort en secteur à enjeux fort (secteur urbanisé)
- Zone Orange hachuré : bandes de précaution derrière les ouvrages et systèmes d'endiguement en secteur à enjeux fort ou très fort (secteur urbanisé ou centre urbain)
- Zone Orange clair : zone inondable d'aléa fort en secteur à enjeux très fort (centre urbain)
- Zone Bleue : zone inondable d'aléa modéré en secteur à enjeux fort ou très fort (secteur urbanisé ou centre urbain)
- Zone Verte : zone non soumise à l'événement de référence mais potentiellement inondable par un événement exceptionnel

Extrait zonage PPRi le Soler

Le règlement du PPRi définitif va indiquer pour ce secteur :

« Il est autorisé l'implantation de structures démontables permettant une activité commerciale sur l'aire du lac du Moulin en zonage NV et l'implantation de structures strictement nécessaires à l'exploitation des activités »

2 PROTOCOLE DE SECURISATION DE L'ACTIVITE

L'analyse hydraulique montre que le secteur d'étude est inondable pour des crues rares ou exceptionnelles et non pour des crues courantes.

Il convient toutefois de proposer un protocole de mise en sécurité des personnes si un tel évènement devait se produire dans le période d'ouverture entre avril et septembre (6 mois).

Dans cette zone, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Remblais interdits,
- Voiries au niveau du terrain naturel,
- Clôtures perméable >80%
- Sous-sols interdit,
- Installations sensibles, électriques positionnées au dessus de la cotes de référence +1.10m/TN avec un minimum de 59.10m NGF)
- Matériaux non sensibles à l'eau jusqu'à la cote de référence,
- Stockage de matériaux polluants ou dangereux (gaz…) interdit en dessous de la cote de référence.
- Encrage des équipements susceptibles d'être déplacés par la montée des eaux.

En parallèle à cette liste de prescriptions non exhaustives, un protocole d'alerte et d'évacuation peut être proposé.

Ce protocole s'inscrit dans un contexte hydraulique ou la zone d'étude est directement attenante à une zone non inondable accessible depuis la voie d'accès au site.

L'installation la plus éloignée de l'entrée ne se situe qu'à 140m de la zone d'aléa faible (non inondable pour une crue de référence). Dans ces conditions, en cas d'alerte, un piéton va mettre moins d'une minute pour rejoindre la rampe de voirie d'accès et se retrouver hors zone inondable.

Rappelons que cette zone n'est inondable que pour une crue de la Têt d'occurrence supérieure à 50ans ou par remontée de nappe par le plan d'eau.

Les concessionnaires des restaurants temporaires devront respecter un protocole de veille et d'évacuation stricte en rapport avec l'annonce de vigilance météo France (pluie et inondation).

- En vigilance jaune, les concessionnaires devront entrer dans une veille d'annonce de crue pour être préparés à une évacuation et fermeture du site.

- Dés le passage à la vigilance orange, les restaurants devront être fermés et ne pourront accueillir du public. Le passage à cette vigilance sera l'occasion pour les concessionnaires de vérifier les installations électriques et sensibles, le bon encrage des installations flottantes, l'évacuation des véhicules en dehors de la zone inondable… Le passage en vigilance orange est souvent connu la veille de l'événement. En cas de prévision d'une vigilance orange, les concessionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires et ne pas ouvrir durant la période concernée. Les restaurants pourront rouvrir à la fin de la vigilance orange. Le site pourra également être fermé en vigilance orange sur décision de la municipalité.

- En cas de vigilance rouge, le site sera fermé, y compris pour les concessionnaires.

Enfin, les périodes de montage et démontage des installations prévues au contrat de concession devront être strictement respectées.

Un panneau d'information sur le risque inondation sera disposé à l'entrée de chacun des deux restaurants, contenant un plan du site et les consignes d'évacuation en cas d'alerte.